

## TARIFICATION DE LA VALIDATION des ACQUIS (VAP et VAE)

(hors Droits d'inscription nationaux)

CEVU du 5 juillet 2012

Conseil d'administration du 17 juillet 2012

Pour la période du 1er SEPTEMBRE au 31 DECEMBRE 2012

*Décret N°85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur*

VAP	
Prestation	200€

*Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur*

VAE individuelle	
Inscription dans la démarche	300€
Accompagnement méthodologique en présentiel (optionnel)	800€
Accompagnement méthodologique à distance (optionnel)	900€
Prescription en cas de validation partielle	Calcul au prorata des UE restants à acquérir (sans dépasser le montant du diplôme) y compris pour les travaux complémentaires

VAE collective	
Inscription dans la démarche	300€
Aide au montage du projet, expertise de la demande, accompagnement au jury, post-jury en cas de validation partielle...	A négocier en fonction des prestations fournies